

COMMUNE DE RICHWILLER
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOÛT 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six août à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Vincent HAGENBACH, Maire.

Présents : 24 membres sur 27 en exercice :

Vincent HAGENBACH, Maire

Jean-Marie ROUPLY, Claudine WIOLAND, Michel BLOIS, Christiane BELZUNG, Jean-Claude GRIENENBERGER, Nicolas DEUX, Geneviève SANNER, Valérie WELTER Adjoints au Maire, Guy DUPAS, Joseph ATTARD, Aurore GALVEZ Conseillers Municipaux Délégués, Jean-Marc MUNCH, Agnès BLECHARZ, Gérard RICOU, Jean-Pierre EPP, Sylvie HOUETTE, Nicolas PFEFFER, Danièle STIER, David CALCAGNO, Sandrine GILLMANN, Mathieu REGLI, Khady TANDINE-FALL, Isabelle STRAPPAZZON Conseillers Municipaux.

Excusés : Didier SCHAUB (procuration à Jean-Marie ROUPLY), Delphine RIETTE (procuration à Isabelle STRAPPAZZON et Antoinette ZIMMERER (procuration à Christiane BELZUNG).

Auditeurs : Madame Katia BACH, Madame Odile APOLLONIO, Madame Sylvie BLOIS, Monsieur Laurent TAILLANDIER, Monsieur Philippe MANGENET, Monsieur Jean Baptiste BERAUD et Monsieur Jean-Paul FREY (l'Alsace).

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas DEUX.

Propos introductifs de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance en saluant le public présent et en remerciant les élus et les Richwillerois.

Monsieur le Maire adresse ses pensées à Madame Isabelle RICOU, épouse de Monsieur Gérard RICOU, Conseiller municipal et Madame Antoinette ZIMMERER, Conseillère municipale.

Monsieur le Maire évoque avec l'assemblée la situation contentieuse dans laquelle il a été pendant 20 mois avec la Cour des Comptes. Monsieur le Maire informe les élus que la relaxe est dorénavant actée, que cela représente un soulagement mais n'efface pour autant pas l'épreuve qu'il a subie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le point initialement n°4 à l'ordre du jour relatif à la rétrocession des rue Arnaud BELTRAME et Simone VEIL est supprimé. L'acte notarié nécessaire afin que l'assemblée se prononce à ce sujet n'a, pour l'heure, pas été fourni. Une fois ledit document réceptionné, la rétrocession des rues précitées pourra être examinée à l'occasion du prochain Conseil Municipal.

Procurations.

Monsieur le Maire informe que Monsieur Didier SCHAUB donne procuration à Monsieur Jean-Marie ROUPLY, que Madame Delphine RIETTE donne procuration à Madame Isabelle STRAPPAZZON et que Madame Antoinette ZIMMERER donne procuration à Madame Christiane BELZUNG.

0. Nomination secrétaire de séance.

Monsieur Nicolas DEUX, 6ème adjoint en charge de la communication, est nommé secrétaire de séance pour le Conseil Municipal en date du 26 août 2025, à l'unanimité.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2025.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2025 ne fait l'objet d'aucune observation ou remarque. Il est adopté à l'unanimité.

Les élus signent le feuillet n°382 du registre des délibérations.

2. Subvention exceptionnelle pour l'aide aux communes sinistrées de l'Aude.

Monsieur le Maire expose :

« Le mardi 5 août dernier un incendie d'une intensité exceptionnelle a ravagé le massif des Corbières, consumant plus de 17 000 hectares. L'incendie a gravement impacté quinze communes audoises, provoquant ainsi une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Un appel à la solidarité de l'Association des Maires de France (AMF) a été lancé le 07 août dernier afin de soutenir les communes sinistrées. En ce sens, l'AMF a créé un fonds de solidarité dédié auxdites communes, intitulé « Solidarité communes - incendie août 2025 », dont l'entièreté des dons sera centralisée par l'Association des Maires de l'Aude, en accord avec la préfecture, et redistribuée équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir la démarche engagée par l'AMF en accordant le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € (mille cinq cents euros) afin de venir en aide aux communes sinistrées du département de l'Aude. »

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **VALIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € (mille cinq cents euros) pour l'Association des Maires de France (AMF) dans le cadre de l'appel à solidarité en faveur des communes sinistrées des Corbières ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à l'article 65748 du budget primitif 2025.

3. Gratification stagiaire.

Monsieur GRIENENBERGER expose :

« Depuis le 21 juillet 2025, la commune accueille une stagiaire, Madame Laure GUERLAND-TOUSSAINT en reconversion professionnelle. Madame Laure GUERLAND-TOUSSAINT s'est notamment occupée de la mise à jour du tableau de suivi des activités « Spécial Jeunes » d'été, a

réalisé différents documents internes utiles à l'organisation du service administratif et a également réalisé l'accueil en mairie.

Afin de valoriser le travail que celle-ci a effectué, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de verser à Madame Laure GUERLAND-TOUSSAINT une gratification de 500 € (cinq-cents euros) ».

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **VALIDE** l'attribution d'une gratification de 500 € (cinq-cents euros) à Madame Laure GUERLAND-TOUSSAINT ;
- **PRECISE** que les fonds sont disponibles au chapitre 012 du budget primitif 2025.

4. Information virement de crédit.

Monsieur le Maire expose :

« L'article L1612-28 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer au maire [...] la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ».

La délibération n°013/2025 portant vote du taux de fongibilité des crédits du budget primitif 2025 en date du 20 mars 2025 approuve la possibilité qui m'est donnée de procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) pour la section de fonctionnement et la section d'investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

L'article précité précise que « le maire [...] informe [l'assemblée délibérante] de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

En ce sens et dans le cadre de la gestion comptable courante, nous avons dû valider des opérations de virement de crédits pour régulariser une annulation de titre sur l'exercice antérieur (2023) lié à la compétence eau. »

Le virement de crédits réalisé et devant faire l'objet d'une information aux élus est le suivant :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction</i>	<i>Montant</i>
60613 (011) : Chauffage urbain - 020	-2 850,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs) - 020	2 850,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

- *Les élus prennent note du virement de crédit effectué.*

5. Création d'un emploi permanent.

Monsieur le Maire expose :

« Je propose la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non-complet (25.55/35^{ème}) correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation (catégorie C).

Cette création de poste est justifiée, dans un souci de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences par le fait que deux ATSEM de la commune vont faire valoir prochainement leur droit à la retraite. »

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **VALIDE** la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non-complet (25.55/35^{ème}) au grade d'adjoint territorial d'animation (catégorie C).
- **PRECISE** que le plan des effectifs de la commune sera mis à jour en conséquence.

6. Délibération portant approbation de la constitution d'un groupement de commandes - guichet numérique des autorisations d'urbanisme m2A.

Monsieur le Maire expose :

« En application de la loi ELAN, au 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) par voie électronique et pour les communes (ou centres instructeurs) de plus de 3 500 habitants d'instruire ces demandes par voie dématérialisée via la mise en place d'un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

En 2021, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a proposé aux communes et centres instructeurs concernés de mutualiser la création du GNAU afin de favoriser la réalisation d'économies d'échelle ainsi qu'une harmonisation de l'outil et des pratiques pour une meilleure lisibilité au profit des usagers du territoire.

Un groupement de commandes a ainsi été constitué, coordonné par le Syndicat de communes d'Île Napoléon (SCIN).

La convention constitutive d'un groupement de commande conclue à cet effet, ainsi que le marché conclu avec le prestataire, arrivent à échéance fin 2025.

Par conséquent, en application du code de la commande publique, il est proposé par m2A de conclure un nouveau groupement de commandes en vue de la passation d'un contrat pour l'hébergement et la maintenance d'un Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) et d'un logiciel métier d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans une convention constitutive du groupement.

Le SCIN ne souhaitant plus assurer ce rôle de coordinateur à compter de 2026, il est proposé que m2A assure ce rôle de coordinateur pour ce nouveau groupement. Depuis la modification de ses statuts en 2024, m2A peut en effet désormais agir pour le compte de ses communes membres dans le cadre de la passation et l'exécution de marchés publics.

À cette fin, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de donner mandat à m2A pour gérer la procédure de passation et d'exécution du contrat objet dudit groupement au nom et pour le compte de la commune de RICHWILLER. »

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** *l'adhésion au groupement de commande relatif la passation d'un contrat pour l'hébergement et la maintenance d'un Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) et d'un logiciel métier d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, dont le coordonnateur sera Mulhouse Alsace Agglomération ;*
- **AUTORISE** *le Maire ou son représentant à signer ladite convention du groupement de commandes et l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution.*

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, MONSIEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE A 20H14